BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 38 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION PANAFRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS (U P A T)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 10 Novembre 1994 et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) signée à Monrovia le 23 Mars 1990 .*

Article 2 : *La Présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 10 Novembre 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Dieudonné Maurice BONANET/

Le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple ·

Daouda BAYILI

Deuxième Vice - Président